

## **CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq Octobre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 Octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.*

*Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Michel GIRAULT, Michèle AGEORGES.*

*Etaient excusés : Juliette LALOGÉ qui a donné procuration de vote à Michel GIRAULT, Cyril JAUNEAU, Lionel PARIS qui a donné procuration de vote à Thierry BUSSONNAIS.*

*Etaient absents : Guillaume ROUSSELET, Anne-Sophie SOUSA, Tatiana GAONACH, Jean-Noël METE.*

*Secrétaire de séance : Ginette METE.*

### **1. Observations et approbation de la séance du 25 Septembre 2023**

Observations : néant

Approbation à l'unanimité.

### **2. Personnel communal – avancement de grade – suppression et création d'emploi :**

- **Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Passages en 1<sup>ère</sup> classe – effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2023**

*Madame le rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023*

*Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.*

Afin de permettre l'avancement de grade, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023, d'un emploi d'un Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 16/35ème
- **La suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023, d'un emploi d'un Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 23/35ème
  
- **La création** à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023, d'un emploi d'un Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 16/35ème
- **La création**, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023, d'un emploi d'un Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 23/35ème

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité — 2 abstentions**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,*

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3. Fonctionnement du plan d'eau communal**

#### **Réf. Loi sur l'Eau**

#### **Réf. Arrêté du 9 Juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau + arrêtés de l'année en cours**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'eau communal a été créé en 1985, référencé au niveau préfectoral DDT – 039 COMMU. Plan d'eau en « eau libre » - La Coulée - destiné à la pêche. Sis à Bridoré « Launay ».

Depuis le 15 Avril 2009, la Commune de Bridoré a confié la gestion de ce plan d'eau à l'AAPPMA « La Gaule Lochoise ».

Le fonctionnement de la bonde et de la vanne reste de la responsabilité du propriétaire, soit la Commune de Bridoré, représentée par Madame le Maire.

La vanne a été sécurisée avec un cadenas et une affiche a été apposée sur le site pour indiquer qu'il est strictement interdit d'y toucher, réservé uniquement aux services.

Il s'agit de définir aujourd'hui la gestion du plan d'eau ci-dessus référencé avec les personnes suivantes :

- Monsieur Emmanuel METE, Exploitant agricole, irrigant
- Monsieur Samuel ABELARD, agent des services techniques
- Si ces personnes sont en congés ou empêchés : Monsieur Yvan ABELARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Tenue d'un cahier pour la gestion de la bonde et de la vanne – fiche technique de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions précitées de Madame le Maire pour la bonne gestion du plan d'eau en application de la réglementation en vigueur.

**La séance est close à 21h16.**

**La Présidente de séance, Pascale MOREL      La Secrétaire de séance, Ginette METE**

